

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS26

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Garot

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Un des rendez-vous prévus au présent article a lieu pour tous les adultes de soixante-quinze ans et plus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à prévoir qu'un des 3 rendez-vous de prévention se fasse quand le patient a 75 ans, et non dans la tranche d'âge 60-65 ans comme prévu par le Gouvernement.

C'est en effet un âge plus sensible du point de vue de la dégradation de l'état de santé physique et mentale de la personne, et notamment de son isolement.

Il convient de prévoir qu'un des 3 rendez-vous se fasse à cet âge.

Tel est l'objet du présent amendement.